



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

**DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE**

**LE 29 OCT. 2021**

*Service : Direction Hygiène Environnement*

*dp/dp /1746*

***POLICE SPÉCIALE ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE***

Immeuble sis 22 place Jean Jaurès

Cadastré MO 139

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants ;  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants ainsi que les articles L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-11 ;  
VU l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative ;  
VU le courrier du 11 octobre 2021 de Maître Nicolas JONQUET, avocat, adressé au maire,  
VU le rapport du B.E.T.S AIGOIN du 4 septembre 2021,  
VU le courrier RAR du 14 octobre 2021 adressé au propriétaire de l'immeuble situé 22 place Jean Jaurès, la SCI JAURES, l'informant de la saisine du Tribunal Administratif de Montpellier,  
VU la requête en désignation d'expert dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'urgence déposée le 14 octobre 2021 devant le Tribunal Administratif de Montpellier,  
VU le courrier RAR d'information adressé le 14 octobre 2021 à l'Architecte des Bâtiments de France,  
VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier du 14 octobre 2021 désignant Monsieur Jacques AMIEL en qualité d'expert,  
VU la réunion d'expertise organisée le 18 octobre 2021,  
VU le rapport d'expertise de Monsieur AMIEL du 21 octobre 2021.

**CONSIDERANT** que ce rapport fait part des éléments suivants :

« Le local concerné par la procédure de péril était jadis un restaurant exploité par MR Jonny HOWARD jusqu'en 2019 après quoi le local a été mis en vente administrative par le Tribunal et racheté à la barre par la société HENRI IV du groupe GAZECHIM.

La société HENRI IV voulant restaurer le local commercial, a fait appel à l'entreprise ABELLA de Boujan sur Libron, chargée de décoller les plaques de placoplâtre des murs et des plafonds et les déposer à la décharge publique. L'entreprise a produit le 12 novembre 2020 une facture de 3.120

euros TTC pour ces travaux. En enlevant ces plaques de placoplâtre l'entreprise a mis à jour des parois de murs et plafonds sous-jacents en très mauvais état qui font craindre des décollements d'enduits au plâtre et surtout un effondrement partiel d'une partie de maçonnerie contre le hall de l'hôtel contigu.

L'absence des plaques de placoplâtre a également mis en évidence un décollement du mur de la façade principale vers l'extérieur (entrée côté trottoir) et des enduits en très mauvais état qui nécessitent l'application d'un enduit au mortier sur les côtés latéraux (agence immobilière et hôtel de l'autre côté).

Une poutre en bois est prête à tomber en plafond juste au-dessus de la porte d'entrée du local commercial et nécessite son remplacement sans tarder.

Notre réponse est sans ambiguïté aucune, à savoir que **nous nous trouvons bien dans le cas d'une procédure de danger grave et imminent justifiant l'adoption d'un arrêté de mise en sécurité** ceci pour les raisons précédemment énumérées.

La société HENRI IV, propriétaire du local commercial, a donné en notre présence son accord au propriétaire des murs, la SCI JAURES, pour faire réaliser les travaux urgents sans tarder.

Les bâtiments jouxtant l'immeuble sis de part et d'autre du restaurant LA CHARNIERE (Hôtel d'Angleterre et agence immobilière) ne seront pas impactés par les désordres constatés le 18 octobre dès que les travaux de mise en sécurité seront réalisés dans un délai d'un mois. »

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La SCI JAURES, domiciliée 5 place Jean Jaurès 34500 Béziers devra, **dans un délai maximal d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- L'obturation du trou dans la maçonnerie séparative côté Hôtel d'Angleterre et enduit avoisinant,
- Remplacement de la poutre en bois voilée au-dessus de l'entrée principale du local,
- La stabilisation du mur de façade sur rue par tige filetée et mortier chimique, à insérer de part et d'autre du linteau d'entrée à perforer,
- L'enduit au mortier sur les deux murs côté Hôtel et agence immobilière.

**ARTICLE 2 :** La société HENRI IV, propriétaire du local commercial, a l'interdiction formelle de louer le local tant que la mise en sécurité ne sera pas effectivement été réalisée.

**ARTICLE 3 :** Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites, les travaux seront exécutés d'office par la Commune et aux frais du propriétaire dans les conditions prévues par l'article L 511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les frais avancés par la Commune sont recouverts comme en matière de contributions directes.

**ARTICLE 4 :** La mainlevée du péril sera prononcée après que le propriétaire mentionné à l'article 1, aura réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril et qu'un homme de l'art désigné par la Commune aura constaté les travaux effectués.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la SCI JAURES, domiciliée 5 place Jean Jaurès 34500 Béziers et la société Henri IV, domiciliée Immeuble le Vilon 1 rue Albert Deport 34500 Béziers. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de Béziers.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Sous-Préfet de Béziers,
- à M. le Procureur de la République,
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

-à M. l'Architecte des Bâtiments de France.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Béziers dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration dans le cas d'un recours administratif.

**ARTICLE 8 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Béziers, M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **29 OCT 2021**

Le Maire, Robert MENARD  
Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe Déléguée  
Perrine PELAEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE